

Ordonnance de la Cour (neuvième chambre) du 20 janvier 2021 — CCPL — Consorzio Cooperative di Produzione e Lavoro SC, Coopbox group SpA, Coopbox Eastern s.r.o. / Commission européenne

(Affaire C-706/19 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi – Article 181 du règlement de procédure de la Cour – Concurrence – Ententes – Marché du conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail – Pourvoi dirigé contre des motifs – Pourvoi manifestement irrecevable)

(2021/C 138/17)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: CCPL — Consorzio Cooperative di Produzione e Lavoro SC, Coopbox group SpA, Coopbox Eastern s.r.o. (représentants: initialement par S. Bariatti, E. Cucchiara et A. Cutrupi, avocats, puis par E. Cucchiara, avvocato)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: initialement par P. Rossi et T. Vecchi, puis par P. Rossi, G. Conte et C. Sjödin, agents)

Dispositif

1. Le pourvoi est rejeté comme étant manifestement irrecevable.
2. CCPL — Consorzio Cooperative di Produzione e Lavoro SC, Coopbox group SpA et Coopbox Eastern s.r.o. sont condamnées à supporter, outre leurs propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.

⁽¹⁾ JO C 383 du 11.11.2019

Ordonnance de la Cour (dixième chambre) du 14 janvier 2021 (demande de décision préjudicielle du Spetsializiran nakazatelen sad — Bulgarie) — procédure pénale contre UC, TD

(Affaire C-769/19) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel – Article 99 du règlement de procédure de la Cour – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2012/13/UE – Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales – Article 6 – Droit des suspects ou des personnes poursuivies d'être informés de leurs droits – Article 47, deuxième alinéa, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Traitement d'une affaire dans un délai raisonnable – Législation nationale prévoyant la clôture de la procédure judiciaire en cas de vices de forme de l'acte d'accusation constatés par le juge – Renvoi de l'affaire devant le procureur aux fins de l'établissement d'un nouvel acte d'accusation – Admissibilité)

(2021/C 138/18)

Langue de procédure: le bulgare

Juridiction de renvoi

Spetsializiran nakazatelen sad

Parties dans la procédure pénale au principal

UC, TD